

CONSEIL MUNICIPAL DE VIC-FEZENSAC

Mercredi 16 Novembre 2016 à 18h30

Secrétaire : Caroline CUEILLENS

PROCES VERBAL

21 membres sur 27 en exercice :

Présents : M. ESPIÉ - M. ANTONELLO – Mme BRANA - M. CAMAZZOLA - Mme CAZENAVE - M. DUFRECHOU - Mme CUEILLENS – M. AGUT - Mme DURROUX - M. LAVIGNE - Mme ESCAICH – M. DUPUY - Mme BENTEGEAC - M. FONTAN - Mme FAUCHÉ - Mme DE BELLIS – M. BEAUPIED - Mme ZADRO - M. DUPEYRON - M. OSPITAL - Mme HOURCADE

Excusés donnant pouvoirs : Mme NETO à Mme BRANA – M. CAVALIERE à M. ESPIE - M. BRUNET à M. DUFRECHOU - Mme SABATHÉ à Mme ESCAICH - Mme NARRAN à Mme ZADRO

Excusée : Mme BARBE

Convocation du 09 novembre 2016.

Monsieur Michel ESPIÉ, Maire de Vic-Fezensac ouvre la séance à 18h30.

Il propose de désigner Madame Caroline CUEILLENS secrétaire de séance.

I. ADOPTION à l'UNANIMITE DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 06 OCTOBRE 2016

ABORDANT L'ORDRE DU JOUR

II. INFORMATIONS DELEGATIONS AU MAIRE

III. FINANCES

III -1 Plan de financement des travaux du Centre Ville

III-2 Subventions classes transplantées, Rythmes scolaires, Associations

III-3 Révision des tarifs : Piscine, écoles, cantine, camion d'outillage

IV. AFFAIRES GENERALES

IV - Cimetière

V. CULTURE

V-1 Exposition CHAMBAS

II – INFORMATIONS DELEGATIONS AU MAIRE

Lors de la séance du 28 avril 2016 de notre assemblée, vous avez bien voulu me déléguer certaines responsabilités conformément à l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Je vous rappelle que, par cette délégation, vous m'avez chargé :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans la limite de 2000€ maximum, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans la limite de l'inscription budgétaire annuelle, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% ; lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption (droit de préemption urbain) définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite des autorisations de programme ;
- 16° D'intenter au nom de la commune toutes procédures en référé visant à préserver les intérêts de la collectivité, auprès de l'ensemble des juridictions. De se constituer partie civile au nom de la Commune pour toute procédure liée à la dégradation constatée du patrimoine communal auprès des juridictions compétentes.
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux sous réserve d'entrer dans le champ d'application des contrats d'assurance ;

- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° sans objet
- 21° D'exercer, au nom de la commune et dans la limite des autorisations de programmes, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 25° sans objet
- 26° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après communication des arrêtés pris par délégation depuis la dernière séance de notre assemblée et me donner acte de cette communication :

27/09/2016 : Décision de signer un contrat avec Mme SADY-MAZA maître d'œuvre pour réaliser le relevé des plans et l'esquisse de projet concernant la mise en conformité de l'Hôtel de Ville pour un montant de 1140 € TTC.

6/10/2016 : Décision de signer l'avenant n°2 du marché de prestations intellectuelles pour la réalisation des prestations de relevés topographiques de géo référencement, d'inventaire des réseaux d'assainissement d'eaux usées et de contrôle de la conformité des raccordements avec la Société Boubée Dupont eau et Environnement portant prolongation du délai d'exécution jusqu'au 31 décembre 2016, sans modification des conditions financières du marché.

07/10/2016: Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 30/09/2016 par Me OLIVIER, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble bâti cadastré section AH n°450 sis Place Crespin – 34 000€ - Propriétaires : M. et Mme DARRIEUX René et Mme BORDES Gilberte – Acquéreurs : M. et Mme GUILBAUD Philippe.

07/10/2016: Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 30/09/2016 par Me LADES, notaire à AUCH, concernant l'immeuble bâti cadastré section BD n°78 sis 1 rue Cauderon – 169 000€ - Propriétaire : Mme TEJEDOR Marie – Acquéreurs : M. et Mme PAOLINI Guillaume.

07/10/2016: Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 30/09/2016 par Me DEVILLE, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble bâti cadastré section AC n°351 sis 3, avenue du Stade – 25 000€ - Propriétaire : M. PICAMILH Claude – Acquéreur : Mme GOMA Nadine.

12/10/2016 : Décision de signer auprès de l'association EVA une convention relative à l'organisation d'ateliers d'initiation au yoga et relaxation, pour l'année 2016-2017.

12/10/2016 : Décision de signer auprès de l'association Tennis club Vicois une convention relative à l'organisation d'ateliers d'initiation et découverte du tennis, pour l'année 2016-2017.

14/10/2016: Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 13/10/2016 par Me BOUYSSOU, notaire à CONDOM, concernant l'immeuble bâti cadastré section AE n°16 sis 16 rue du Cherche Midi – 34 500€ - Propriétaire : Mme TAUPIN épouse PERRET Evelyne – Acquéreur : M. Corentin ROMOR.

17/10/2016: Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 14/10/2016 par Me DEVILLE, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble bâti cadastré section AH n°708-709 sis 6 rue Raynal– 168 000€ - Propriétaire : Mme COURTIEL Michèle – Acquéreurs : M. et Mme Hervé POIROUX.

21/10/2016 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 18/10/2016 par Me OLIVIER, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble bâti cadastré section AD n°81 sis 8 route de Marambat- 30 000€ - Propriétaires : M. SILLIERES Léon, Mesdames SILLIERES Jacqueline et Marie-Claude – Acquéreur : M. Anli ABDOU.

21/10/2016 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 20/10/2016 par Me BOUYSSOU, notaire à CONDOM, concernant l'immeuble bâti cadastré section AH n°445 sis 31 rue Raynal- 30 000€ - Propriétaire : Mme BARIC Nadine – Acquéreur : M. Guillaume MONTIEUX.

24/10/2016 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 20/10/2016 par Me OLIVIER, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble bâti cadastré section BK n°16 sis à Fagia – 83 000€ - Propriétaires : M. SACCAVINI Gabriel et Mme SACCAVINI Thérèse – Acquéreur : M. Quentin BEAUFEY.

24/10/2016 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 24/10/2016 par Me AUDHUY, notaire à AIRE-SUR-L'ADOUR, concernant l'immeuble bâti cadastré section AZ n°09 sis à Cezens- 350 000€ - Propriétaire : SCI DE CEZENS – Acquéreur : M. Nicolas BUFFO.

24/10/2016 : Décision de signer auprès de l'association « Association Chorale de St Arailles » une convention relative à l'organisation d'ateliers d'initiation de chants en groupe, pour l'année 2016-2017.

25/10/2016 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 25/10/2016 par Me OLIVIER, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble bâti cadastré section AC n°251-252-350 sis à Pouchot – 45 000€ - Propriétaires : M. COMMEVILLE Hugues – Acquéreur : M. et Mme Robert CAMAZZOLA.

28/10/2016 : Décision de signer le devis de l'entreprise Colas pour la réalisation de travaux de réfection du chemin de Grisonis pour un montant de 9316.68 € TTC (7763.90 €).

03/11/2016 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 26/10/2016 par Me OLIVIER, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble non bâti cadastré section BL n° 37 (partie) sis à Pirolle – 23 200€ - Propriétaires : SCI de PIROLLES- Acquéreur : M. Manuel DARMAU et Mme Jennifer VENENCIE.

M. Jean-Michel DUPEYRON demande une précision sur les 3 conventions signées avec des associations (EVA, tennis club Vicois, chorale de Saint-Arailles). M. le Maire indique qu'elles interviennent chacune dans le cadre des rythmes scolaires.

III- FINANCES

OBJET : Plan de financement du Centre Ville

M. le Maire donne la parole à M. Pierre ANTONELLO qui expose : lors du dernier Conseil Municipal nous avons adopté le plan de financement correspondant au projet d'aménagement du Centre Ville.

La subvention du programme Leader à laquelle nous pouvons prétendre est plus importante que prévue, par conséquent nous devons modifier le plan de financement comme suit :

Dépenses prévisionnelles HT		Recettes prévisionnelles HT	
Travaux :	1 000 000	Fonds de soutien à l'investissement	
Enveloppe de 3.6% pour imprévus	36 405	public local à hauteur de 20 %	238 030
Option mise en valeur des arcades	7 200	D.E.T.R à hauteur de 28,9778 %	344 880
Option mobiliers urbains	17000	Programme LEADER	
Frais du maître d'ouvrage	129 545	à hauteur de 4,20 % soit	<u>50 000</u>
		Autofinancement de la mairie	
		à hauteur de 46,82 %	557 240
	1 190 150		1 190 150

M. ANTONELLO précise que la municipalité est toujours à la recherche de financements supplémentaires et effectue, à cet effet, différentes demandes.

Mme Danielle ZADRO remarque qu'il est intéressant d'avoir obtenu plus de subventions que prévu mais déplore que les dotations ne soient pas à la hauteur de celles escomptées.

Après en avoir délibéré, à la majorité par 21 voix pour et 5 abstentions, le Conseil municipal :

- adopte le nouveau plan de financement comme mentionné ci-dessus.

OBJET : Subventions écoles transplantées

M. Pierre ANTONELLO procède à l'exposé suivant :

Ecole de Vic-Fezensac :

Traditionnellement l'école primaire de Vic-Fezensac proposait 2 classes transplantées au cours de l'année scolaire aux élèves de CM1 et CLIS (classe de neige) et CE1 et CLIS (classe de montagne).

Cette année, en raison de la mise en place de classes à 2 niveaux, une seule sortie sera proposée, une semaine au ski pour l'ensemble des CM1/CM2. Le coût du séjour s'élève à 265,60 € par enfant.

Chaque année, une demande de subvention est adressée à la mairie afin que la participation des parents reste comprise dans une fourchette de 50 à 150 € en fonction du quotient familial.

La classe de neige étant programmée au mois de janvier, Madame BARIC doit envoyer les dossiers de demande de subvention au Conseil départemental avant fin novembre. Ces dossiers doivent être annotés de la participation (ou non-participation) des communes au coût du séjour.

Le montant de la subvention demandée s'élève à 130 € pour chaque enfant vicois participant à la classe de neige. Le nombre maximal d'enfants est de 55 soit un montant de subvention de 7 150 €. Pour mémoire, l'année dernière, la participation demandée s'élevait à 125 € pour la classe neige et 115 € pour la classe montagne.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- donne son accord de principe sur l'octroi de cette subvention pour un montant de 125 € par enfant Vicois.
- dit que le montant de la subvention sera pris en compte sur le budget 2017

- Marambat :

Plusieurs enfants vicois sont scolarisés à l'école de Marambat.

Nous avons reçu une demande de participation pour une classe de découverte de ski concernant 7 enfants vicois qui se déroulera du 12 au 16 décembre 2016. Le coût du séjour s'élève à 245 € par enfant. Afin de ne pas pénaliser ces enfants, Monsieur le Maire propose l'octroi d'une subvention d'un montant de 100 € par enfant vicois participant. Le montant de la subvention s'élèverait à 700 € et sera versé à la coopérative scolaire de Marambat.

Du débat de la commission des finances (réunie le 14/11/2016) M. ANTONELLO indique qu'il ressort des avis différents : objection car il n'y a pas de réciprocité entre les 2 communes ou avis favorable avec un montant inférieur à celui proposé.

Suite à sa question, Mme ZADRO se voit confirmer que la Mairie de Marambat est bien le demandeur. Elle remarque que les enfants de Marambat scolarisés à Vic bénéficient des 125 € octroyés par la Commune de Vic-Fezensac puisque cette somme est « partagée » entre tous les élèves. Elle estime qu'il est anormal que la Mairie de Marambat reste sur ses positions. Il faut qu'il y ait une cohésion, une harmonisation au sujet de la scolarité. Comme pressenti et évoqué, la compétence scolaire devrait être attribuée à la Communauté de communes. Elle indique que les autres communes « font un geste », parfois versent aux familles.

M. ANTONELLO met en avant la préoccupation de ne pas léser les familles vicoises. Il devient urgent d'évoquer ce sujet en réunion de la Communauté de communes.

Mme Véronique BRANA indique qu'en 2017, 23 élèves de Marambat pourraient venir à l'école de Vic.

Après en avoir délibéré, à la majorité par 21 voix pour et 5 abstentions, le Conseil municipal :

- décide d'accorder une subvention d'un montant de 80 € par enfant vicois participant.
- dit que le montant correspondant sera prélevé à l'article 6574 du budget communal.

OBJET : Subventions rythmes scolaires :

M. ANTONELLO indique que dans le cadre de la réforme sur les rythmes scolaires, la municipalité s'est appuyée sur le tissu associatif et les professionnels de la région.

En contrepartie de leurs prestations, les associations perçoivent une subvention. La subvention est versée en trois acomptes (un versé en octobre, un versé en février et le solde versé en juillet).

Comme chaque année, vous trouverez ci-joint le tableau récapitulatif des sommes devant être versées au titre de l'acompte d'octobre ainsi que le prévisionnel pour l'année scolaire 2016/2017.

M. DUPEYRON remarque que le montant prévu est quasiment identique à celui de l'an dernier. Toutefois, il y a des écarts de prix selon les intervenants (qui s'expliquent par les déplacements qui sont compris). Il appelle à la prudence tout de même et à une gestion raisonnée de ces tarifs.

M. ANTONELLO précise à Mme ZADRO que la chorale du terroir est maintenant remplacée par la chorale de Saint-Arailles.

M. ANTONELLO souligne que la commune de Vic-Fezensac est la seule à pratiquer la gratuité des activités périscolaires et qu'elle poursuivra tant que cela sera possible financièrement. Mme

ZADRO indique, que pour l'avenir, il y aura des choix à opérer comme revoir la participation communale aux frais de voyages scolaires. M. le Maire indique qu'il est d'accord avec sa position.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- décide de régler la somme de 12 313 € correspondant à l'acompte d'octobre 2016,
- autorise à effectuer un virement de crédit du 022 « dépenses imprévues » au 6574 « subvention de fonctionnement aux associations » pour ce même montant.

OBJET : Subventions aux associations

M. ANTONELLO présente le sujet :

Harmonie vicoise :

L'harmonie vicoise a dû remplacer la grosse caisse de l'association. Cette charge étant importante pour son budget, nous avons été sollicités pour prendre en charge son coût.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 572 € correspondant au coût de la grosse caisse.

Il s'agit de la grosse caisse de parade. Il se trouve qu'un musicien l'a payée lui-même avec ses fonds propres, par conséquent il n'y a pas de facture au nom de la Commune alors qu'il avait été convenu que cette dépense serait prise en charge ; il a été choisi de rembourser ce coût, sous forme de subvention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- décide d'accorder une subvention pour un montant de 572 € sur le budget de l'année 2016,
- autorise à effectuer un virement de crédit du 022 « dépenses imprévues » au 6574 « subvention de fonctionnement aux associations » pour le montant correspondant

Association 1,2,3 soleil :

M. ANTONELLO indique que chaque année la crèche communale (La Casita) organise une petite fête de fin d'année agrémentée d'un petit spectacle, avec les parents de la structure.

Cette année, le spectacle retenu est proposé par le réseau des relais assistantes maternelles du Gers.

Ce réseau n'ayant pas d'identité juridique propre, l'association 1,2,3 Soleil (gestionnaire de 2 RAM) propose une charte et récolte les subventions finançant les spectacles.

La date de la fête est programmée pour le 13 janvier 2017. Toutefois, ce réseau étant très sollicité, nous devons dès à présent nous positionner pour pouvoir en bénéficier. Le montant de la subvention demandée s'élève à 150 € correspondant au coût du spectacle réalisé, étant précisé qu'elle sera prise en compte sur le budget de l'année 2017.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- autorise à signer la charte du Réseau,
 - donne son accord de principe pour l'octroi d'une subvention d'un montant de 150 €.
-

OBJET : Tarification piscine

M. Pierre ANTONELLO procède à la présentation suivante :

Communes extérieures et collège :

Les écoles des communes avoisinantes et le collège fréquentent la piscine municipale les deux dernières semaines de juin et les deux premières semaines de septembre. En 2015, nous avons porté la tarification de la séance à 18 € (elle était à 16 € auparavant) afin qu'elle corresponde au coût salarial du maître-nageur, supporté par notre collectivité.

En 2016, le seul coût salarial du maître nageur s'est élevé à 19,76 € par heure.

Au nom de Monsieur le Maire, M. ANTONELLO propose de porter le tarif de la séance à 20 € à compter du 1^{er} juin 2017 pour l'ensemble des utilisateurs énoncés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- adopte le tarif de la séance à 20 € à compter du 1^{er} juin 2017 pour l'ensemble des utilisateurs énoncés ci-dessus,

Tarif au public :

Les tarifs de la piscine n'ont pas été revalorisés depuis le 3 juin 2003.

Au regard des tarifs pratiqués dans les communes environnantes, il paraît opportun de revaloriser ceux pratiqués dans notre collectivité.

Actuellement les tarifs pratiqués sont :

- Entrée générale : 2 €
- Enfants de moins de 16 ans : 1,20 €
- Abonnement adulte 10 jours : 16 €
- Abonnement adulte 30 jours : 35 €
- Abonnement enfant 10 jours : 8,50 €
- Abonnement enfant 30 jours : 20 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

Entrée générale	2,30 €
Enfants de moins de 16 ans	1,50 €
Enfants de moins de 2 ans	Gratuit
Abonnement adulte 10 entrées	20 € (Tarif 4)
Abonnement adulte 30 entrées	40 € (Tarif 6)
Abonnement enfant 10 entrées	10 € (Tarif 3)
Abonnement enfant 30 entrées	25 € (Tarif 5)

Il est précisé que les abonnements sont nominatifs et ne seront valables que pour l'année civile à laquelle ils auront été souscrits.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- adopte les tarifs énoncés ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2017.
-

OBJET : Tarification des frais de scolarité aux communes extérieures

M. ANTONELLO expose : actuellement la commune de Vic-Fezensac facture les frais de scolarité aux communes extérieures les sommes suivantes pour l'année scolaire 2016/2017 :

- 850 € pour un élève fréquentant l'école maternelle,
- 715 € pour un élève fréquentant l'école élémentaire.

Dans le contexte des contraintes budgétaires et eu égard au coût enregistré pour ces services, au nom de Monsieur le Maire, il propose de modifier la tarification aux communes extérieures et de passer le tarif à :

- 935 € pour un élève fréquentant l'école maternelle l'année scolaire entière,
- 785 € pour un élève fréquentant l'école élémentaire l'année scolaire entière.

Il est précisé que, si les élèves arrivent ou partent en cours d'année, la tarification correspondra au dixième du montant total annuel pour tout mois commencé.

Les titres seront émis à la fin de chaque trimestre « scolaire », soit 3 fois au cours de l'année.

M. ANTONELLO souligne que s'il y a un transfert de compétences de la scolarité vers la Communauté de communes, le transfert de charges y afférent sera fait à l'euro près.

Mme ZADRO remarque qu'un réajustement des frais de scolarité est pratiqué pour que la commune de Vic-Fezensac ne supporte pas un coût trop important- induit par des enfants venant des communes avoisinantes.

M. Roland DUPUY précise que la commune de Tudelle supportait un coût de 1 600 €/an pour un enfant scolarisé à Roquebrune.

Ainsi, la commune de Vic supporte une partie des frais de scolarité des enfants extérieurs, ce qui n'est pas logique.

A la demande de M. OSPITAL, il est précisé que le coût d'un enfant vicois scolarisé à l'école de Marambat s'élève à 750 € par enfant.

Mme ZADRO se demande si ce montant représente le coût réel pour la commune recevant cet enfant. Elle s'enquiert de savoir si les communes sont averties des majorations de coût décidées par le Conseil Municipal.

Monsieur Le Maire lui indique qu'il en a déjà fait part à plusieurs maires lors des conseils communautaires, bien entendu un courrier leur sera adressé avec la copie de la délibération avant la fin de l'année.

M. ANTONELLO fait part de son inquiétude pour les petites communes qui auront des difficultés à financer de telles charges.

Mme ZADRO stipule que ce sujet doit être très sérieusement abordé lors des prochains conseils communautaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- adopte les tarifs des frais de scolarité énoncés ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2017.
-

OBJET : Modifications tarifaires :

M. ANTONELLO indique que le Conseil municipal a délibéré antérieurement sur divers tarifs applicables pour l'occupation du restaurant scolaire et les camions outillage.

Dans un souci de bonne gestion financière, il est proposé par Monsieur le Maire de réévaluer ces tarifs pour une mise en application au 1^{er} janvier 2017.

Restaurant scolaire : (dernière modification CM du 28/11/2014)

	Tarification actuelle	Nouvelle proposition
Vicois	2,35 €	2,40 €
Vicois avec 3 enfants et plus	2,05 €	2,10 €
Non vicois	3,50 €	3,60 €
Adultes	4,50 €	5 €

La commission des finances a proposé un tarif à 5 € pour le repas adulte, le prix coûtant étant de 4,93 €.

Mme ZADRO s'enquiert de savoir s'il y a toujours des difficultés liées aux impayés.

M. le Maire répond qu'il y a des situations difficiles et des impayés qui persistent. Toutefois, certains parents ont payé en 4 ou 5 fois. Il rappelle qu'il a demandé aux parents ne travaillant pas de venir chercher les enfants pour le repas de midi, la cantine étant surchargée.

Mme ZADRO évoque l'incitation au prélèvement automatique mais Mme BRANA souligne qu'il est impossible de l'imposer.

Camions outillage : (dernière modification CM du 28/11/2014)

Ancien tarif 50 €

Proposition nouvelle : 100 € sur proposition de la commission

M. ANTONELLO précise que la commune de Vic-Fezensac est peu chère pour ce type d'emplacement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- adopte les tarifs du restaurant scolaire énoncés ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2017.
- adopte le tarif d'occupation du domaine public par les camions d'outillage énoncé ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2017.

IV- AFFAIRES GENERALES

OBJET : Tarifs des caveaux cinéraires

M. le Maire informe que le tarif des concessions des caveaux cinéraires a été fixé par délibération du Conseil Municipal du 30 Mai 2008. Au regard de l'augmentation du coût de la réalisation de l'équipement, Monsieur le Maire propose de réviser le tarif comme suit :

	2008	2017
Concessions trentenaires	400 €	450 €
Concessions cinquantenaires	600 €	620 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- adopte les tarifs des caveaux cinéraires énoncés ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2017.

OBJET : Jardin du Souvenir

M. le Maire expose : le jardin du Souvenir, lieu de repos anonyme, est un espace collectif spécialement affecté à la dispersion des cendres des personnes. Il est entretenu par les soins de la commune.

Le défunt ne dispose pas d'espace personnel à proprement parler. En effet, tous signes d'appropriation de l'espace, tous éléments distinctifs, toutes marques de reconnaissance à demeure sont interdits. Seules les fleurs coupées naturelles sans vase peuvent être déposées.

Sa mise à disposition se fait à titre gracieux.

Aujourd'hui, afin de répondre à une certaine demande, la Commune souhaite équiper ce lieu d'un monument du souvenir qui consiste en une colonne hexagonale de 1m40 en granit rose contenant jusqu'à 84 gravures.

Les personnes qui le désirent pourront faire réaliser une gravure à leur frais. Pour information, M. le Maire précise que la gravure est peinte en blanc et se compose du nom, prénom, année de naissance et année de décès. A ce jour elle est proposée par le prestataire pour un forfait de 50 €.

Monsieur le Maire demande l'autorisation à procéder à l'installation de cet équipement dont le devis s'élève à 2290 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- autorise à procéder à l'installation de cet équipement.

Mme ZADRO félicite la Mairie pour l'excellent état du cimetière lors de la Toussaint.

OBJET : Concessions au cimetière

M. le Maire communique : Monsieur Roméo ROSSO domicilié à Ribadiou 32190 VIC-FEZENSAC souhaite acquérir une concession située au cimetière de Vic-Fezensac, section K n° 3 de 4 m².

Cette concession temporaire appartient à Monsieur SBRIZZO Gaston et est à terme depuis le 31 octobre 2007. Pour prévenir un éventuel ayant droit, une affichette (actuellement toujours en place) a été posée sur la concession le 21 octobre 2013. A ce jour, personne ne s'est manifesté.

Conformément à l'article L2223-15 du CGCT, je propose que la commune reprenne la concession et réponde au souhait de M.Rosso.

Pour ce faire, il est proposé de lui attribuer la concession K n°3 de 4 m² pour une durée au choix de 30 ou 50 ans.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- accepte de reprendre la concession K n° 3
 - décide d'attribuer la concession K n°3 pour une durée au choix de 30 ou 50 ans,
 - autorise monsieur le Maire à effectuer les démarches correspondantes.
-

INFORMATION

Objet : La reprise des concessions

Reprise des concessions arrivées à leur terme

L'article L. 2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que les concessions funéraires temporaires, trentenaires ou cinquantenaires sont renouvelables au prix du tarif en vigueur au moment du renouvellement.

A défaut de paiement de cette redevance, la commune peut reprendre, sans autre forme, ladite concession. Toutefois, cette reprise n'est possible qu'après l'expiration d'un délai de deux ans suivant le terme de la concession.

Il paraît toutefois souhaitable que la commune demande à la famille, lorsqu'elle est connue, si elle entend, ou non, renouveler sa concession. Mais ce préalable à la reprise n'est aucunement obligatoire, aucun texte n'obligeant le Maire à effectuer cette formalité.

Lorsque la commune a repris une concession, elle ne peut remettre le terrain en état que si cinq années se sont écoulées depuis la dernière inhumation. C'est seulement une fois que les restes mortels auront été exhumés que les matériaux, caveaux et monument funéraire n'auront pas été réclamés que la concession pourra être attribuée à un autre concessionnaire.

A ce jour, très peu de concessions ont été reprises dans ce cadre. Lorsque cela est le cas comme aujourd'hui, le Conseil Municipal est sollicité.

Aujourd'hui, en réponse aux souhaits des administrés et devant les besoins d'emplacements - 80% de la capacité du cimetière neuf est atteinte -, Monsieur le Maire informe de sa volonté de prendre un arrêté de reprise de concessions échues non renouvelées concernant 30 concessions se situant dans l'ancien cimetière qui sont à terme depuis plus de 7 ans et ayant fait l'objet de relances par courrier et affichage auprès des ayants droits restées sans réponses.

Reprise des concessions abandonnées

Les concessions perpétuelles permettent à leurs titulaires et leur famille de bénéficier du droit à la jouissance permanente du terrain concédé.

Il s'avère cependant que bien souvent, après une ou deux générations, les concessions sont laissées à l'état d'abandon. C'est pourquoi le législateur a mis en place une procédure permettant aux communes de reprendre ces concessions, procédure minutieusement règlementée et régie par les articles L. 2223-17 et suivants et R. 2223-12 à R. 2223-21 du CGCT.

Plusieurs conditions doivent être réunies pour que la commune puisse entamer la procédure de reprise (article R. 2223-12) :

- La concession doit avoir plus de trente ans ;
- Aucune inhumation ne doit y avoir été effectuée depuis au moins dix ans ;
- son entretien ne doit pas incomber à la commune ou à un établissement public en vertu d'une donation ou d'une disposition testamentaire régulièrement acceptée ;
- La concession ne doit plus être entretenue.

Les terrains occupés par les concessions reprises ne peuvent faire l'objet d'un nouveau contrat de concession que lorsque :

- un arrêté de reprise de concession a été pris par le Maire et publié
- l'enlèvement des matériaux et des restes des personnes inhumées a été effectué
- les restes des personnes ont été ré-inhumés dans l'ossuaire communal.

En 2004, une procédure a été commencée, elle concerne 21 concessions. Je vous propose de la terminer pour le prochain conseil municipal de décembre 2016.

M. OSPITAL remarque que si l'occupation du cimetière a déjà atteint 80 %, sa capacité va être vite atteinte.

M. le Maire constate qu'il y a de plus en plus d'incinérations.

A la question de Mme ZADRO, après vérifications, le nouveau cimetière date du début des années 80 puis un deuxième aménagement fin les années 90.

IV- CULTURE

OBJET : Exposition CHAMBAS

M. le Maire donne la parole à M. ANTONELLO.

Nous avons été sollicités par le galeriste de M. Jean-Paul CHAMBAS afin d'organiser une exposition au cours de l'été 2017.

M. Jean-Paul CHAMBAS fêtant ses 70 ans cette année, le galeriste qui l'accompagne (M. Fabrice GALVANI) souhaite faire un événement autour d'une rétrospective de ses œuvres à travers une exposition itinérante dans de nombreuses villes du Sud Ouest, Toulouse, Bordeaux, Nîmes et Paris sur une période de 18 à 24 mois.

Pour Vic-Fezensac, l'exposition se déroulerait de Pentecôte à Tempo Latino soit du 1^{er} juin au 31 juillet 2017 sur 3 sites dans la ville : La Mairie, La Maizon bleue, le Club Taurin.

M. ANTONELLO donne la parole à Mme Josée BENTEGEAC qui apporte des précisions : l'exposition devrait rassembler 250 œuvres dont 100 lithographies représentant des personnages célèbres. Deux livres de M. CHAMBAS seront publiés. Bien entendu, il faut espérer qu'il y aura beaucoup de visiteurs.

Mme ZADRO estime que c'est une juste reconnaissance pour ce « peintre- enfant du pays ».

M. le Maire indique que ce type d'exposition est beaucoup plus chère ailleurs.

Mme ZADRO demande s'il y aura une participation de la Maizon bleue ; il lui est répondu par la négative. Le concours d'entreprises locales sera sollicité.

M. le Maire va rencontrer M. GUILHAUMON, Maire de Marciac, pour savoir s'il souhaite accueillir cette exposition dès le 01/08/2017. Il va tenter de négocier avec lui un changement des dates par rapport à Tempo Latino.

M. DUPEYRON estime qu'il serait opportun d'inscrire l'exposition CHAMBAS dans le cadre des animations du territoire d'Artagnan en Fezensac et ainsi tenter d'obtenir des subventions.

M. ANTONELLO indique que la négociation pour cette exposition se fait entre plusieurs parties mais pense que cette remarque est pertinente.

Pour pouvoir organiser cette exposition, il est demandé une participation de la commune à hauteur de 3 000 € pour l'année 2016 et 3 000 € pour l'année 2017 afin de couvrir les frais de la logistique du transport, des installations et de la communication ainsi que les encadrements et l'assurance.

En contre partie quelques lithographies ainsi que des livres seraient remis à la collectivité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- accepte de régler la somme de 3 000 € correspondant à l'acompte à verser en 2016,
- autorise à effectuer un virement de crédit du 022 au 6233 « publicité, publications, relations publiques, foires et expositions » pour ce même montant.
- donne son accord de principe pour le versement de 3 000 € à effectuer en 2017.

DIVERS : Communications de Monsieur le Maire:

- Budget assainissement :

Une personne domiciliée sur la commune paie depuis de très nombreuses années la redevance assainissement alors qu'elle n'est pas raccordée au réseau du « tout à l'égout ».

Elle a adressé une réclamation afin de récupérer une partie des sommes versées à tort.

Afin de pouvoir lui restituer l'indu, nous avons du procéder à un virement du chapitre 022 « dépenses imprévues » à l'article 673 « titres annulés sur exercices antérieurs » du budget assainissement pour un montant de 372,97 €.

- Vidéosurveillance :

A l'occasion de la fêria, des caméras de surveillance ont été installées sur le périmètre de la fête après autorisation par la Préfecture en date du 20 avril 2016. Elles ont été remises en service à l'occasion de Tempo Latino. Elles ont été éteintes à l'issue de chaque manifestation.

La gendarmerie nous sollicite afin que ce dispositif soit pérennisé.

Monsieur le Maire informe que prochainement, les caméras de vidéosurveillance seront remises en service, en permanence.

Afin de couvrir l'ensemble de la zone, 2 caméras supplémentaires seront installées dans le périmètre que nous avons déjà défini (une sera placée aux alentours de la Casita, l'autre à la rocade).

L'information sur la présence de ce système de vidéo protection sur la voie publique sera faite par affiche ou pancarte, comportant un pictogramme représentant une caméra.

Ces pancartes seront présentes en permanence dans les lieux concernés.

- Lutte contre les déjections canines :

M. le Maire a pris un arrêté sanctionnant les propriétaires de chiens: il en coûtera désormais 68 € au contrevenant. L'ASVP et les gendarmes pourront établir des contraventions.

- Don à la commune :

M. le Maire procède à la lecture du courrier qui lui a été adressé par Mme Jeanne JOUANIN domiciliée à Collioure par lequel elle fait don à la Commune d'une œuvre réalisée par son défunt époux.

Cette œuvre intitulée "la Danse" consiste en 6 tableaux de 1,95 m de hauteur sur 1,30 m de largeur. La valeur est estimée entre 10 000 et 12 000 €. Un certificat de donation a été établi. Selon les volontés de l'artiste, cette œuvre ne pourra pas être vendue et devra être à la vue du plus grand nombre de vicois. Il a été convenu avec la donatrice qu'elle soit exposée dans l'espace repas de l'école élémentaire.

Accès à l'hôpital de Vic-Fezensac :

Mme ZADRO indique que le groupe minoritaire a été interpellé par une personne à mobilité réduite au sujet des portes d'entrées de l'hôpital qui ne s'ouvrent pas automatiquement, de plus, la sonnette est trop haute. Cela est préjudiciable pour cette personne en fauteuil roulant qui doit appeler quelqu'un pour entrer dans le lieu.

M. le Maire est au courant de ce problème, alerté par plusieurs personnes, il est intervenu auprès du directeur de l'hôpital M. COUVREUR. Il semble aberrant que l'architecte et la commission départementale de sécurité et accessibilité n'aient pas vu ce problème.

Il est convenu que Monsieur le Maire adressera un courrier à Monsieur le Directeur avec copie aux députés et à la MDPH.

Date de la prochaine réunion du Conseil municipal : 08/12/2016.

Monsieur le Maire clôture la séance à 19h 45.

La Secrétaire de séance

Mme Caroline CUEILLEN



Monsieur Michel ESPIÉ

Maire de VIC-FEZENSAC




SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2016-2017

ASSOCIATIONS	NOMBRE SEANCES PREVUES	MONTANT DE LA SUBVENTION PREVUE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2016-2017	1ER ACOMPTÉ OCTOBRE 2016 (PERIODE 1 et 2)	2EME ACOMPTÉ FEVRIER 2017 (PERIODE 3 et 4)	SOLDE PAIEMENT JUILLET 2017 (PERIODE 5)	MONTANT SUBVENTION TOTALE EFFECTUEMENT VERSEE	OBSERVATIONS
Centre Social Vic Accueil	130 séances par participations X 4 inter = 520 € X 38 €	9 360 €	3 600 €	3 600 €	2 160 €		
Association TAPAS y YOGA	35 séances par an X 40	1 400 €	480 €	520 €	400 €		
Ecole de musique du Terroir de d'Artagnan	70 séances par an X 32	2 240 €	896 €	832 €	512 €		
La Halle	34 séances par an X 40	1 360 €	400 €	440 €	520 €		
Association Olibrus et Mariolette	110 séances par 35 €	4 550 €	1 750 €	1 610 €	1 190 €		
Association Les Zouzous	66 séances par 42 €	2 856 €	1 176 €	1 050 €	630 €		
UAV Foot	April 70 séances par an	1 750 €	700 €	575 €	475 €		
Gym volon. Vicoise	70 séances par 32 €	2 240 €	896 €	832 €	512 €		
Arts Martiaux Vicois	70 séances par 25 €	1 750 €	625 €	625 €	500 €		
TENNIS CLUB VICOIS	35 séances par 25 €	875 €	350 €	350 €	175 €		
ASSOCIATION EVA	120 séances par 40 €	4 800 €	1 440 €	2 000 €	1 360 €		
CHORALE ??	70 séances par 40 €	2 800 €	0 €	1 400 €	1 400 €		
TOTAL		35 981 €	12 313 €	13 834 €	9 834 €		